

([^])

(N° 197.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MAI 1887.

Répartition de la dépense entre l'État, les provinces d'Anvers et de Brabant, les communes et les propriétaires intéressés, pour les travaux d'amélioration à faire à la Senne ⁽¹⁾.

Amendement à l'article 1^{er}.

La dépense à résulter de l'exécution des travaux à entreprendre dans le but d'améliorer, au point de vue de l'écoulement des eaux, le régime de la Senne, à partir des confins du territoire de Vilvorde, en amont de cette ville, jusqu'à son embouchure dans la Dyle, sera supportée par l'État, avec la participation des provinces d'Anvers et de Brabant dans les limites ci-après déterminées :

La part de chacune de ces provinces sera d'un quart de la dépense faite sur son territoire ; néanmoins la participation de la province d'Anvers ne pourra dépasser 300,000, ni celle de Brabant, 459,000 francs.

VICTOR FRIS.
V. JACOBS.
P. DIERCX.

(¹) Projet de loi, n° 69.
Rapport, n° 167.
